

## SIGNATURE DE LA CONVENTION DE BAIL POUR LES LOCAUX DE LA TRESORERIE

Décision n°2024-210

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la commune dispose d'un bâtiment sis 3 rue Emile Kahn occupé par les services de la Trésorerie Principale en vertu d'un bail de neuf années arrivant terme le 30 juin 2024,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'établir une nouvelle convention de bail avec les services de la Trésorerie Principale,

### DECIDE

**DE SIGNER** avec l'Etat un contrat de location du bâtiment sis 3 rue Emile Kahn, pour une durée de trois, six ou neuf années.

**DE FIXER** le loyer annuel à 81 471,48 €, ce montant étant révisé triennalement en fonction de la valorisation de l'ILAT publiée par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), l'indice de base départ étant le dernier publié au jour de la prise d'effet du bail,

**D'IMPUTER** les recettes correspondantes au budget communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois, le 30 septembre 2024



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte Geneviève des Bois,

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération,